

2020_CT2_398

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Programme conventionnel 2021 de valorisation de l'économie locale en lien avec la notion de Grand Site de France – Approbation d'une convention d'objectifs avec le Réseau des Grands Sites de France

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt**

■ Séance du 10 décembre 2020

06_2_04

■ **Programme conventionnel 2021 de valorisation de l'économie locale en lien avec la notion de Grand Site de France - Approbation d'une convention d'objectifs avec le Réseau des Grands Sites de France**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire a été labellisé Grand Site de France en 2004, en 2011 et de nouveau en 2019. Entre autres exigences, le Ministère de la Transition Ecologique pose l'incontournable condition d'un projet de territoire.

En sa qualité d'animateur de la démarche Grands Sites et d'interface entre le Ministère et le terrain, le Réseau des Grands Site de France, organisme de formation déclaré à la Préfecture de Saône-et-Loire, sous le n° 26 71 02038 71, est l'unique interlocuteur à même de transmettre l'éthique « Grands Sites ».

En cohérence avec la mesure 2A6 de ce projet à savoir « Entretenir une formation continue des acteurs locaux et institutionnels sur les valeurs des Grands Sites de France », un programme encadré par une convention de partenariat avec le Réseau des Grand Sites de France permettra, par deux opérations ciblées :

- de rapprocher entre eux les acteurs du territoire lors d'un séminaire « Le label Grand Site de France, un atout qui se travaille collectivement » animé par le Réseau des Grands Sites de France,
- de valoriser la qualité du territoire, du travail des professionnels et de porter le Grand Site Concors Sainte-Victoire comme une destination de vacances ou de week-end par la mise en place l'opération « influenceurs ». Elle vise à mieux faire connaître les parties plus confidentielles du territoire, notamment le nord, les productions et attraits locaux par la voie des réseaux numériques.

Le séminaire nécessite un financement de 6 000 euros maximum. Il concernera jusqu'à une centaine de personnes réparties dans des groupes de 25 participants. Le travail en commun, qui sera interactif, permettra une meilleure appréhension voire une appropriation de valeurs qui sont constitutives d'un Grand Site de France.

Il convient de préciser que ce type de séminaire, très spécialisé, ne peut être animé que par le Réseau des Grands Sites de France.

L'opération « influenceurs », qui est en partie financée par le Réseau des Grands Sites de France, générera néanmoins des remboursements de frais à concurrence de 2 500 € maximum.

Ces deux opérations sont tournées l'une vers les acteurs eux-mêmes, l'autre vers le grand public. Prises ensemble, elles constituent un programme qui permet de relier les acteurs du territoire et de le promouvoir auprès du public ; elles serviront le territoire en termes d'image, de maintien de la recherche de qualité et d'animation de « l'Esprit des Lieux » du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;
- La délibération n°ENV 024-7510/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 relative au renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2020 ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 005-17/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est la seule en France à administrer un Grand Site de France selon un projet de territoire animé autour des valeurs de ces sites d'exception.

- Qu'un programme animé avec le Réseau des Grands Sites de France permet à la fois de renforcer le sentiment d'appartenance à un label d'excellence et de promouvoir le territoire et ses productions auprès du grand public via les réseaux numériques.
- L'importance des actions de soutien à l'économie locale

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme partenarial 2021 avec le Réseau des Grands Sites de France qui occasionnera un montant maximal de dépenses de 8 500 € TTC pour les deux opérations.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec le Réseau des Grands Sites de France pour un programme annuel décliné en deux temps :

- un séminaire « Le label Grand Site de France, un atout qui se travaille collectivement »
- une opération « influenceurs » qui sera relayée sur les réseaux sociaux et les sites internet.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 76 sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

CONVENTION D'OBJECTIFS SUR UN PROGRAMME DE VALORISATION DE L'ECONOMIE LOCALE EN LIEN AVEC LA NOTION DE GRAND SITE DE FRANCE

Entre les soussignés :

Le Réseau des Grands Sites de France, Association régie par la loi de 1901 déclarée le 5 décembre 2000 à la Préfecture de Saône-et-Loire et ayant son siège au Grand Pré, 71960 Solutré, Organisme de formation déclaré à la préfecture de Saône-et-Loire, sous le n° 26 71 02038 71 représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

Ci-après désignée "**RGSF**"

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **le Territoire du Pays d'Aix** »,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet un programme de valorisation de l'économie locale en lien avec le Réseau des Grands Sites de France.

Il se déclinera en deux actions phares :

- Un séminaire animé par le Réseau des Grands Sites de France auquel seront conviés les professionnels du tourisme et de l'agriculture, les élus, les responsables d'associations, ... ainsi que cela se fait depuis plusieurs années,
- La participation à une initiative « Opération Influenceurs » du Réseau des Grands Sites de France. Ces médiateurs relaieront numériquement sur les réseaux, leur expérience d'un week-end dans le Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Article 2 : Le séminaire sur la thématique « Le label Grand Site de France, un label qui se travaille collectivement »

2-1 Contexte

Le pôle promotion du territoire de la Direction Grand Site Concors Sainte-Victoire désire porter à la connaissance d'un grand nombre d'acteurs du tourisme et du monde associatif la notion de Grand Site de France.

Depuis plusieurs années, la Direction Grand Site organise un séminaire qui vise à valoriser l'importance que la labellisation « Grand Site de France » revêt dans la Métropole (la seule de France à être titulaire du label Grand Site de France) et pour les acteurs socio-économiques du périmètre du Grand Site.

Cette distinction constitue véritablement une plus-value encore trop peu exploitée et valorisée par les acteurs du territoire : garantie de la préservation des paysages pour les professionnels du tourisme, porte d'entrée auprès des services de l'Etat pour les organisateurs de manifestations en milieu naturel, reconnaissance d'une politique vertueuse en termes de milieux et de paysages pour les élus, ... ce regard porté sur le Grand Site par l'Etat qui valide une gouvernance harmonieuse

Afin d'insister sur l'importance de l'enjeu, il est demandé au siège du Réseau des Grands Sites de se déplacer car l'expérience collectée auprès de tous les Grands Sites permet de témoigner à la fois des problématiques communes et des solutions singulières mises en place sur chaque territoire.

En effet, dans le cadre des préconisations de la circulaire du 21 janvier 2011 émanant du ministère de la Transition écologique, le RGSF est désigné comme le passeur de la culture spécifique aux Grands Sites de France. Dans une animation territoriale, c'est lui qui peut apporter l'Esprit de ce réseau dont les membres accueillent près de 32 millions de visiteurs par an.

Des communes de Meyreuil à celles de Rians et Pourrières dans le Var, intégrées au territoire en 2019, en passant par Aix-en-Provence, ce sont 17 communes et près de 50 000 hectares de nature qui sont engagés dans ce projet de territoire dont la gouvernance est élargie à tous les acteurs : élus, monde agricole, du tourisme, associatif et des pratiques de pleine nature.

Le RGSF, en sa qualité d'animateur de la démarche Grands Sites et d'interface entre le Ministère et le terrain pour transmettre l'éthique Grands Sites, est un médiateur incomparable auprès des acteurs du territoire qui s'impliquent aux côtés du Grand Site Concors Sainte-Victoire Grand Site de France.

2-2 Modalités d'organisation

Le séminaire s'organise par sessions de 3 h 30 pour des groupes de 25 personnes maximum mais dont la taille sera modulée selon la situation sanitaire, le but étant de faciliter les échanges.

Il comprendra autant de sessions que nécessaire en fonction du nombre des inscrits et se déroulera au besoin sur 2 jours (une session le matin, l'autre l'après-midi). Le nombre de sessions sera arrêté à la clôture des inscriptions, 6 jours avant la date fixée.

2-3 Engagements des parties

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Animer les groupes dans une pédagogie adaptée aux participants
- Témoigner d'exemples d'animations territoriales sur des sites aux problématiques analogues à celles du nouveau périmètre du Grand Concors Site Sainte-Victoire (*intégration, revitalisation, travail en commun vers une réussite...*)
- Après le séminaire, fournir un bilan synthétique des diverses sessions, en vue de le distribuer aux participants pour notamment leur faire connaître les questions qui auront émergé du travail des autres groupes.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à :

- Désigner une personne responsable contact du RGSF sur ce projet. Cet interlocuteur devra :
- Organiser les sessions au fur et à mesure des inscriptions
- Fournir, 3 semaines avant la date prévue du séminaire, les informations sur le nombre des participants qui déterminera le nombre de sessions indispensables
- S'acquitter auprès du RGSF du remboursement des frais spécifiques engagés pour cette action, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000 euros par journée jusqu'à concurrence de 6.000 euros par an.

Article 3 : L' « Opération Influenceurs » initiée par le Réseau des Grands Sites de France

3-1 Contexte

Relais d'information, les réseaux sociaux sont un médium qu'il est important d'utiliser. Par des contenus basés sur le visuel les blogueurs (blogueuses) partagent avec leur communauté, leur expérience et les émotions qu'ils ont vécues. Ils ou elles sont suivi(e)s par une communauté ce qui en fait des influenceurs (influenceuses).

L' « Opération influenceurs », élaborée par le Réseau des Grands Sites de France, vise à promouvoir les expériences singulières que les visiteurs peuvent vivre dans les Grands Sites de France, mais aussi à faire connaître le label Grand Site de France et permettre au grand public de percevoir ce que signifie maintenir « L'Esprit des Lieux » dans les Grands Sites. L'expérience permettra de valoriser les Grands Sites de France comme des territoires offrant un tourisme différent, durable, à travers une immersion en douceur, au rythme des paysages et dans la rencontre avec des acteurs.

Le Réseau des Grands Sites de France porte d'autres outils de valorisation des sites auxquels le Grand Site Concors Sainte-Victoire avait participé avec les « Escapades nature sans voiture ».

Elle se déclinera en plusieurs opérations influenceurs dans autant de Grands Sites, et s'étalera en 2020-2021, le hors saison étant fortement privilégié.

Sensible au tourisme durable et à l'écomobilité, l'influenceur (influenceuse) retenu(e), mettra en avant une autre manière de visiter en adéquation avec les valeurs des Grands Sites de France (émerveillement, évasion, partage, respect du site et de la biodiversité...) et l'esprit des lieux, l'accueil reçu, ...

Le séjour proposé permettra de découvrir toutes les facettes de l'identité du territoire (paysages, patrimoine, savoir-faire...), parfois méconnues, à travers un itinéraire et des activités en cohérence avec l'expérience intime que les Grands Sites de France souhaitent offrir à leurs visiteurs.

Dans son récit, l'influenceur (influenceuse) mettra également en avant l'engagement du territoire pour la préservation du paysage et l'environnement. Il donnera aussi à voir un territoire vivant à travers des rencontres avec ceux qui le font vivre et y habitent au quotidien (agriculteurs, pêcheurs, habitants...). Il (elle) sera amené(e) à partager son expérience auprès de sa communauté à travers divers contenus (article de blog, posts et stories réseaux sociaux, vidéos...) selon l'axe de communication choisi.

Une expérience identique ou analogue doit pouvoir être vécue par le visiteur lambda.

3-2 Les modalités d'organisation de l' « Opération influenceurs » :

- Prévue entre le printemps et l'hiver 2021 (hors période estivale), l'opération se déroulera sur un court séjour (2 à 4 jours).
- Sur la base du concept de la campagne, sélection et choix de l'influenceur (influenceuse) pour découvrir les paysages, les terroirs et le patrimoine du Grand Site.
- L'organisation logistique des expériences singulières à vivre sur le site (déplacements, logements, activités, repas...), sera définie et choisie en amont par le RGSF et le Grand Site en lien avec ses partenaires touristiques.
- L'influenceur (influenceuse) sera rémunéré pour la création et la livraison d'un contenu visuel (photos et/ou vidéos) et rédactionnel inspirant et engageant partagé sur les différents supports des influenceurs que le RGSF et le Grand Site pourront rediffuser sur leurs propres plateformes. La prestation comprendra a minima un article sur le blog qui reprenne les rencontres et les produits, une vidéo de 3 minutes, des posts sur Twitter des albums sur Facebook, Instagram.

3-3 Engagements des parties

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Coordonner le projet en étroite collaboration le Grand Site Concors Sainte-Victoire.
- Prendre en charge la rémunération de l'influenceur (influenceuse) retenu(e) pour l'opération, dans la limite du budget qui lui est alloué pour sa mission.
- Monter et animer un groupe de travail pour l'opération, réunissant le Grand Site, l'influenceur (influenceuse) et les structures qui seraient associées à toutes les étapes de mise en œuvre du projet.

- Proposer à la Direction Grand Site un choix d'influenceurs (influenceuses) et participer à l'organisation de son séjour (choix de l'itinéraire, des activités, des rencontres...).
- Avancer les frais de l'influenceur.se sur le Grand Site pendant la période de l'opération, prévue pour une date à déterminer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 dans le Grand Site Concors Sainte-Victoire (hors report dû aux contraintes météo et/ou crise sanitaire) : frais de transport, d'hébergement, repas, activités, achat d'un échantillonnage de produits locaux, et les refacturer ensuite au Grand Site. L'estimation réalisée conjointement avec le Grand Site porte à 2 500 € (deux mille cinq cents euros). Le remboursement de l'ensemble des frais se fait directement par le Grand Site auprès du RGSF qui présentera des mémoires détaillés en règlement.
- Effectuer le bon à tirer final de l'article rédigé par l'influenceur.se et publié sur son site internet suite à son séjour sur le Grand Site.
- Négocier la libération des droits d'utilisation dans un cadre non commercial sur support numérique et papier, avec mention de l'auteur, pour le RGSF, le Grand Site et les Offices de tourisme du Grand Site liés au projet.
- Remettre au Grand Site et ses partenaires les photos en qualité haute définition et vidéos réalisées lors de l'opération. Elles pourront être utilisées à des fins de promotion de l'opération et du Grand Site de France par le Grand Site, la Métropole Aix Marseille Provence et les Offices de tourisme liés au projet.
- Valoriser l'opération via la presse, le site internet du RGSF, les réseaux sociaux, évènements...

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à :

- Désigner une personne responsable du projet pour le Grand Site qui sera le contact du RGSF sur cette opération.
- Participer aux réunions téléphoniques du groupe de travail.
- Participer au choix de l'influenceur (influenceuse) et préparer en amont, en lien avec le RGSF l'organisation du séjour de l'influenceur (influenceuse) : définition de l'itinéraire, choix des hébergements, des lieux de restauration, des ambassadeurs du territoire à rencontrer, des activités,
- Accueillir l'influenceur (influenceuse) sur place et l'accompagner sur le terrain lorsque cela est nécessaire : présence lors de l'arrivée sur site et au départ, éventuels déplacements sur site pour rejoindre un hébergement, un lieu de visite... (ou le cas échéant, organiser l'accueil et/ou les déplacements par ses partenaires).
- Faciliter le contact avec les personnes rencontrées lors du séjour de l'influenceur (influenceuse) (hébergeurs, éleveurs, guide nature, acteurs du territoire...), notamment lors d'éventuels portraits et interviews réalisés par l'influenceur (influenceuse).
- Prendre en charge les frais de l'influenceur (influenceuse) et pourvoir au remboursement des frais dans les conditions décrites supra.
- Autoriser le tournage de vidéos et la prise de photos sur le Grand Site par l'influenceur (influenceuse) et l'autoriser à la diffusion de celles-ci par l'influenceur (influenceuse), à titre gracieux sans possibilité de rétribution.
- Laisser l'influenceur (influenceuse) prendre librement les images nécessaires à l'animation de ses réseaux sociaux et son site internet et ne pas imposer un texte ou directives d'écriture, de prise de vue ou de vidéo.
- Diffuser l'article et les photos auprès du public, directement ou avec les offices de tourisme liés au projet, notamment via site internet, réseaux, sociaux, presse, dans un

cadre strictement non commercial, sur support numérique et papier, conformément aux droits qui lui sont donnés et uniquement dans la version livrée par le RGSF.

- Mentionner l'auteur et le RGSF dans tous les supports de communication concernant l'opération : communiqué de presse, article en ligne, réseaux sociaux...

Ce projet est une création. Celle de l'influenceur (influenceuse) retenu(e). Le Grand Site Concors Sainte-Victoire s'engage à laisser une certaine liberté d'auteur à l'influenceur (influenceuse), notamment dans le propos et dans le contact avec les personnes qui seront interrogées. Un(e) influenceur (influenceuse) se n'étant ni un(e) journaliste ni une agence de production ou de communication, il/elle écrit et crée du contenu selon une ligne éditoriale qui lui est propre, qui le/la rend crédible auprès de sa communauté et pour laquelle il/elle aura été retenu(e) par le RGSF et le Grand Site.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de 12 mois à dater du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par le Territoire du Pays d'Aix ou le Réseau des Grands Sites de France, de l'un de ses engagements prévus, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 : Litiges

Tout différend au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les parties. Si la conciliation n'aboutissait pas, le litige serait porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dont relève le siège de l'association.

Fait à Paris, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président délégué du Comité de gestion
du Grand Site Concors Sainte-Victoire

Pour le Réseau des Grands Sites de
France

Le Président

Olivier FREGEAC

Louis VILLARET

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Programme conventionnel 2021 de valorisation de l'économie locale en lien avec la notion de Grand Site de France – Approbation d'une convention d'objectifs avec le Réseau des Grands Sites de France

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **15 DEC. 2020**